



## PRISE D'EAU SOUTERRAINE DE CLASSE 1 OU 2 NON POTABILISABLE ET NON DESTINÉE À LA CONSOMMATION HUMAINE

SERVICE DE CONTRÔLE : .....

RÉFÉRENCE N° DOSSIER : .....

### RUBRIQUE I : LES DONNÉES DU CONTRÔLE

Date du contrôle	Heure du contrôle	Lieu du contrôle

#### Identification de l'ouvrage et de la rubrique du permis d'environnement applicable

Dénomination de l'ouvrage :

Situation de l'ouvrage (adresse, coordonnées XY, ...) :

Code de l'ouvrage :

Nature de l'ouvrage\* : puits traditionnel – puits foré – source à l'émergence – drain(s) – autre : .....

Rubrique du permis d'environnement applicable <sup>(2)</sup> :

- 41.00.03.02 : Prise d'eau souterraine d'une capacité de prise d'eau >10 m<sup>3</sup>/j ou à 3 000 m<sup>3</sup>/an et ≤10.000.0000 m<sup>3</sup>/an (classe 2)
- 41.00.03.03 : Installation pour la prise d'eau souterraine d'une capacité de prise d'eau >10 000 000 m<sup>3</sup>/an (classe 1)

\* Biffer la (les) mention(s) inutile(s)

**PERSONNE PHYSIQUE**

Nom :

Prénom :

RN :

N° BCE :

Adresse :



**PERSONNE MORALE**

Dénomination de la société :

Forme juridique :

N° BCE :

Siège social :

Représentant/responsable :



Personne(s) présente(s) lors du contrôle :

## RUBRIQUE II : LE CONTRÔLE

<b>OK</b>	Le contrôle est conforme
<b>KO</b>	Un constat d'irrégularité est fait, dans ce cas, à la rubrique V « LES REMARQUES DU CONTRÔLEUR » il y a lieu d'indiquer le numéro du critère non respecté (p.ex. : 2.3) et de décrire le ou les problème(s) rencontré(s) en regard de chaque remarque identifiée.
<b>SO</b>	Sans objet : lorsque le contrôle n'est pas pertinent
<b>NC</b>	Non contrôlé : le contrôle n'a pas eu lieu
	Indiquer le numéro de la prise de vue

CRITÈRES À RESPECTER		OK	KO	SO	NC		DISPOSITIONS LÉGALES
<b>1</b>	<b>Autorisation</b>						
1.1	Le forage de l'ouvrage est autorisé (non requis si effectué avant le 25/03/2004)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art.10 (1)
1.2	L'exploitation de l'ouvrage est autorisée Volume autorisé : ..... m³/j et ..... m³/an	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art.10 (1)
<b>2</b>	<b>Zone de prise d'eau</b>						
	Zone de prise d'eau : <input type="checkbox"/> standard (conforme à l'art. R150 du Code de l'Eau : ligne située à une distance de 10 m des limites extérieures des installations de surface strictement nécessaire à la prise d'eau) <input type="checkbox"/> particulière (telle que définie dans le PE/PU en vertu de l'article R153 du Code de l'Eau) Limites de la zone : ..... .....						
2.1	La zone de prise d'eau est clôturée ou incluse dans une enceinte plus large protégée contre les intrusions*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 11 (3)
2.2	Aménagements réalisés de façon à empêcher toute accumulation d'eau de ruissellement dans la zone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 3 (3)
2.3	Absence d'installations/activités dans la zone autres que celles nécessaires à l'usage de la prise d'eau (stockage, stationnement, bétail, épandage, ...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 9 (3)
2.4	Panneau apposé à tous les accès à la zone	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 12 (3)
<b>3</b>	<b>Dispositif de protection de la prise d'eau</b>						
3.1	La prise d'eau est protégée par un dispositif de protection (chambre de visite, bâtiment, autre : .....)*	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 4 (3)
3.2	Le dispositif de protection est-il réalisé et aménagé de manière à éviter toute contamination de la nappe et de la prise d'eau	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 4 (3)
3.3	Si l'ouvrage est un puits, son accès est interdit aux tiers à l'aide d'un système étanche fermant à clé (couvercle, porte)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 5 (3)
3.4	Si la prise d'eau est un puits foré après le 10/10/12 et est protégé par une chambre de visite : - Le sommet de celle-ci est à min. 20 cm au-dessus du niveau du sol. - Le sommet de la partie visible du tubage d'équipement est à min. 40 cm du fond de la chambre de visite	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>		Art 10 (4)

Cette Check-list est publiée à titre purement informatif et que seules les prescriptions réglementaires fixées dans les textes normatifs ont force de loi. »

3.5	En zone d'aléa d'inondation, l'ouvrage est situé dans un local étanche avec évacuation des eaux d'infiltration ou la tête d'ouvrage est rendue étanche et dépasse niveau du sol d'une hauteur suffisante	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 4 (3)
<b>4</b>	<b>Dispositif d'équipement de la prise d'eau</b>						
	<b>Compteur</b>						
4.1	L'ouvrage est équipé d'un compteur Situation :..... Type de compteur* : dynamique, volumétrique, électromagnétique, autre : ..... Compteur n° : ..... Index n° : ..... m³	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 6 (3)
4.2	Le compteur est en état de fonctionnement	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 6 et 27(3)
4.3	L'ensemble des eaux captées est comptabilisé par le compteur	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 6 (3)
4.4	- Certificat d'étalonnage et de conformité disponible ou - Le compteur dispose du marquage « CE » de conformité et de la déclaration « UE » de conformité	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 6 et 24(3)
	<b>Robinet et tuyau guide</b>						
4.5	Si l'ouvrage est un puits, il est équipé d'un robinet permettant de prélever des échantillons d'eau brute	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 7 (3)
4.6	Si l'ouvrage est un puits, il est équipé d'un dispositif de mesure du niveau de l'eau (tube guide)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 7 (3)
	<b>Repère altimétrique</b>						
4.7	La prise d'eau est équipée d'un repère altimétrique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 5 (3)
<b>5</b>	<b>Monitoring quantitatif</b>						
5.1	Le volume d'eau capté annuellement est déclaré à l'Administration pour le 31 mars Volume d'eau prélevé en ..... : ..... m³/an	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 25 (3)
5.2	Le volume d'eau prélevé est inférieur au volume autorisé	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 58 (1)
5.3	Les relevés de comptage des volumes prélevés sont consignés dans un registre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 26(3)
5.4	Les relevés (mensuels) du niveau de l'eau dans le puits sont consignés dans un registre	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 26(3)
5.5	Une surveillance piézométrique (pour toute prise d'eau non gravitaire au volume prélevé – Q - ≥ 365.000 m³/an) est-elle effectuée au min. mensuellement, depuis : - 1 piézomètre si : 365.000 < Q < 1.460.000 m³/an - 2 piézomètres si : Q ≥ 1.460.000 m³/an	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Annexe IV – Code Eau
<b>6</b>	<b>Monitoring qualitatif</b>						
6.1	L'eau captée fait l'objet d'une surveillance générale sur eaux brutes si Q > 365.000 m³/an → 1X/3ans	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Annexe IV – Code Eau

<b>7</b>	<b>Fin d'exploitation</b>						
7.1	L'exploitation du puits est abandonnée	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		
7.2	L'ouvrage a été remblayé conformément aux prescriptions de l'annexe II	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		Art. 14 <sup>(3)</sup>

\* Biffer la (les) mention(s) inutile(s)

**RUBRIQUE III : CONDITIONS D'EXPLOITATION PARTICULIÈRES**

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Cette Check-list est publiée à titre purement informatif et que seules les prescriptions réglementaires fixées dans les textes normatifs ont force de loi.»